

#### Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorilé environne	smentale					
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :					
	1. Intitulé du projet						
Protection des berges de la Durance - Sit							
2. Identification o	du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou c	lu (ou des) pétitionnaire(s)					
2.1 Personne physique							
Nom Millet	Prénom Pasca						
2.2 Personne morale	A Comment of the	<b>计图像的连续设计 医原来的原始</b>					
Dénomination ou raison sociale	ARKEMA FRANCE						
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Pascal MILLET - Directeur du si	te de Saint-Auban					
RCS / SIRET 3 1 9 6 3 2 7	The state of the s	juridique Société Anonyme					
Jolan	ez à voire demande l'annexe o	bligatoire n°1					
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	eau des seuils et critères annexé à l' dimensionnement correspondant d	article R. 122-2 du code de l'environnement et					
		regard des seulls et critères de la catégorie					
N° de catégorie et sous-catégorie	(Préciser les éventuelles rubriques	issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)					
10 - Canalisation et régularisation des		a sur une longueur supérieure à 200 mètres. Le					
cours d'eau.	projet est donc soumis à examen au	i cas par cas.					
	Le projet est également concerné p	ar la rubrique 3.1.4.0 de la nomenciature IOTA. Les					
rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.3.1.0 sont également pressenties pour la							
	réalisation des travaux.						
	4. Caractéristiques générales du	projet					
Delvent Site anneyles ou présent form							

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site industriel d'ARKEMA à Chateau-Arnoux-Saint-Auban existe depuis la Première Guerre Mondiale. Les rebus de production industrielle ont été déposés au sud du site en bordure de Durance, constituant au fil du temps un terril. L'histoire industrielle du site fait que la nature des dépôts a évolué au cours du temps. Il en résulte une composition hétérogène du terril dans l'espace et en hauteur, avec principalement de la chaux et des résidus de bauxite. Le terril est surveillé par ARKEMA qui en a la gestion et a fait l'objet de plusieurs phases de réhabilitation et de mise en protection. Pour répondre à ses obligations réglementaires quant à la gestion de ce talus, ARKEMA a fait réaliser un diagnostic de l'état des protections de berges en bord de Durance. Les résultats présentés dans 2 études sont sans appel, et prévoient des travaux à réaliser pour certains en urgence sur la protection du talus contre les crues de la Durance pour pérenniser l'ouvrage. Il en est de même sur la partie amont, exploitée par l'industriel où des érosions de berges sont présentes et menacent une partie des terrains.

Le projet consiste donc à réaliser des protections de berges en enrochement contre l'érosion de la Durance.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet
L'objectif du projet est d'éviter l'érosion de la berge et de protéger le site d'ARKEMA en remplaçant et en uniformisant les enrochements existants.
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
En préliminaire des travaux, la Durance sera déviée pour pouvoir accéder à la berge rive gauche depuis le lit mineur (voir les esquisses de plan dans la notice accompagnatrice).
Les enrochements existants seront démontés. Il sera nécessaire de venir retirer une partie de la berge existante pour élargir le lit de la rivière et ainsi diminuer les contraintes exercées en crue sur la berge. De nouveaux enrochements seront ensuite installés. Les terres en place pourront être déplacées et remaniées, sous réserve du résultat du diagnostic de pollution.
L'état de dégradation du tronçon numéro 6 étant très avancé, et la berge menaçant de s'écrouler, une demande de travaux d'urgence spécifique à ce tronçon sera demandée (voir la notice accompagnatrice).
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
4.3.2 dans sa phase d'exploitation  Dans la phase d'exploitation, les enrochements mis en place dans le cadre du projet permettront la protection de la berge.

La décision de l'autorité environne	istrative(s) d'autorisation le projet a-l mentale devra être jointe au(x) dossi jues 3.1.4.0, 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3. espèces protégées	er(s) d'autorisation(s).
4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale de l'opérat	ion - préciser les unités de mesure utilisées
Gran	deurs caractéristiques	Valeur(s) 1,3 km environ
Longueur de la berge		
4,6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long ° ' " Lat ° ' " _
Avenue du Jas, 04600 Château- Arnoux-Saint-Auban	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34° 36° : 43° a), b) de l'annexe à l'article k. 122-2 du cade de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes troversées : Château-Arnoux-Saint-Auban	
4.7 S'aoif-II d'une modification/exten	u cel ouvrage a-t-ll falt l'abjet d	ge existant? Out x Non
4.7.2 \$1 out, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été au	L'enrochement de la lenf les projet et	berge n'a quant à lui pas d'autorisation spécifique.

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le l'ableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartagraphie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :		Mon	ver les données environnementales par region unes pour rempire l'ordicales.  Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I au II (ZNIEFF) ?	×		ZNIEFF de type 2 n° 930012698 « La moyenne Durance, de l'aval de la retenue de l'Escale à la confluence avec le Verdon »
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		K	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		K	Un prédiagnostic écologique a mis en évidence que la majorité de la zone d'étude e
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	×		couverte par des zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	K		Un PPRN a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2013-2223 du 06 novembre 2013.
Dans un site au sur des sols pollués ?	K		La zone du terril présente une pollution avérée avec le stockage de boues issues de l'activité industrielle.  Afin de déterminer si d'autres pollutions sont présentes le long de la berge existante, un diagnostic de pollution a été lancé (voir plus de détails dans la notice d'accompagnement).
Dans une zone de répartition des eaux ?		K	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommotion humaine au d'eau minérale naturelle ?		K	
Dans un site inscrit ?		K	
Le projet se situe-f-il, dans ou à proximité :	Oul	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	×		Le site se situe dans la ZSC FR9301589 "La Durance" et dans la ZPS FR9312003 "La Durance"
D'un site classé ?		×	

6. Caract	éristiques de l'impact p	otent	iel du	projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles
.1 Le projet e	nvisagé est-Il <u>susceptil</u>	ble d'o	avoir le	es incidences notables suivantes ?
	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sammairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milleu ?		K	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	×		Les matériaux constituant l'enrochement existant seront évacués dans des filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	K		Des matériaux extérieurs seront nécessaires pour mettre en place les enrochements.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	×		Perturbations ou dégradations prévues durant la phase travaux
Milieu nature		K		

A TOTAL				ZNIEFF de type 2 n° 930012698 « La moyenne Durance, de l'aval de la retenue de l'Escale à la confluence avec le Verdon »
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?			de l'escale à la Confidence avec le verdon »
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	ĸ		La présence immédiate de l'usine ARKEMA
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	K		Risque d'inondation de la Durance
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		K	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		K	
Nulsances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		K	La phase travaux pourra engendrer des nuisances sonores. Cependant, il n'y a pas d'habitations ou de bâtiments sensibles au bruit à proximité.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	La phase travaux pourra engendrer des vibrations. Cependant, il n'y a pas d'habitations ou de bâtiments sensibles à proximité.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		K	
	Engendre-t-il dies rejets dans l'air ?		×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milleu ?		×	
Emissions	Engendre t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dongereux, inertes, dangereux ?	×		Production de déchets non dangereux : les enrochements à remplacer et de possibles excavements de terres

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		K	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	
approuvés	nces du projet Identi ? Non x Si oui, décri			ant-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
£ 9 Las Incides	ness du moist bismili	Ans ru	A 1 sor	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrantière ?
	Non Si oui, décri			

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les éties négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
Cf. la notice d'accompagnement.
7. Auto-évaluation (facultatif)
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une evaluation
Au vu des forts enjeux environnementaux du site et de la nature des travaux envisagés, il semble nécessaire que le
projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.
En effet, les contraintes subies par les habitats, les espèces mais également les interventions en zone humide ou la
En effet, les contraintes subles par les nabitats, les especes mais égaloment les internations de la Durance rendent nécessaire la réalisation de cet exercice.
Une demande pour des travaux d'urgence sera faite pour le tronçon n°6 qui menace de s'effondrer.
是一个人,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就
8. Annexes
8.1 Annexes obligatoires
Objet
Document CERFA nº14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » -
110000

Objet							
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	+					
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	_					
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	1					
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux categories 3° a), 6 a), b) et c), 7°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du la	-					
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), c), c), c), c), c), c), c), c), c), c						
6	d'eau ; Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	1					

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet				
Annexe 7 - No	te accompagnatrice				
	9. Engagement et sig	nature			
Je certifie su	r l'honneur l'exactifude des renseignements ci-dessus	X			
Fait à	Saint Aubon-	le,	0704	0.29	
reme	AND MANAGEMENT OF THE PROPERTY		0704	2000	teritoria Sovie Mante
	A Pullet Porcel				
Signature	A Other Pascol				
	1100				



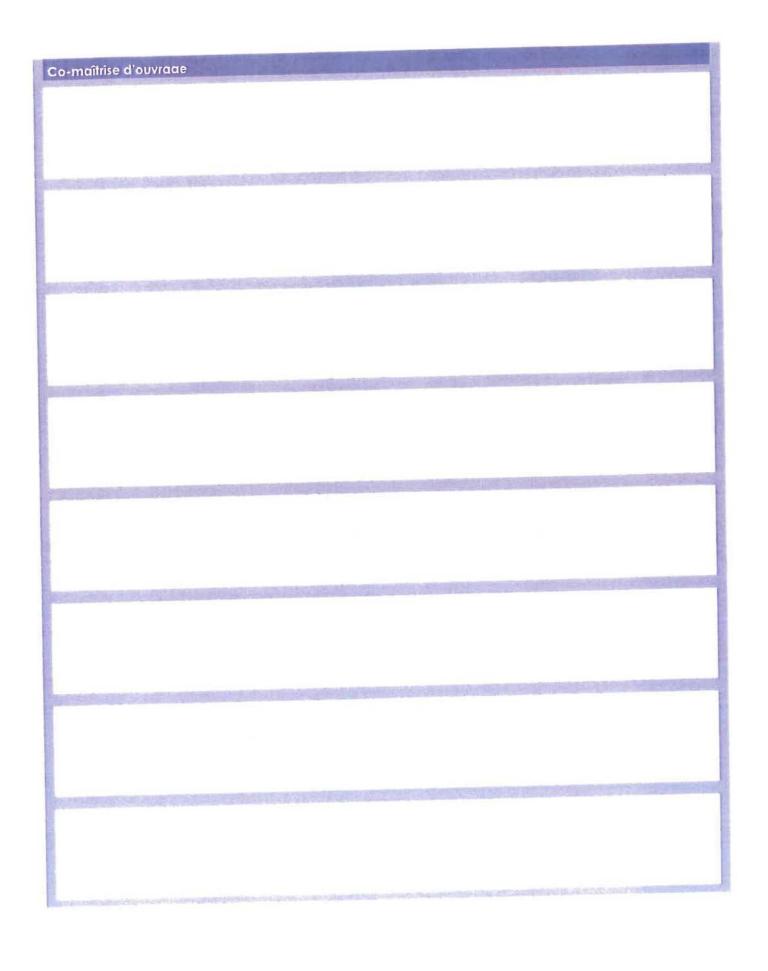
# Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

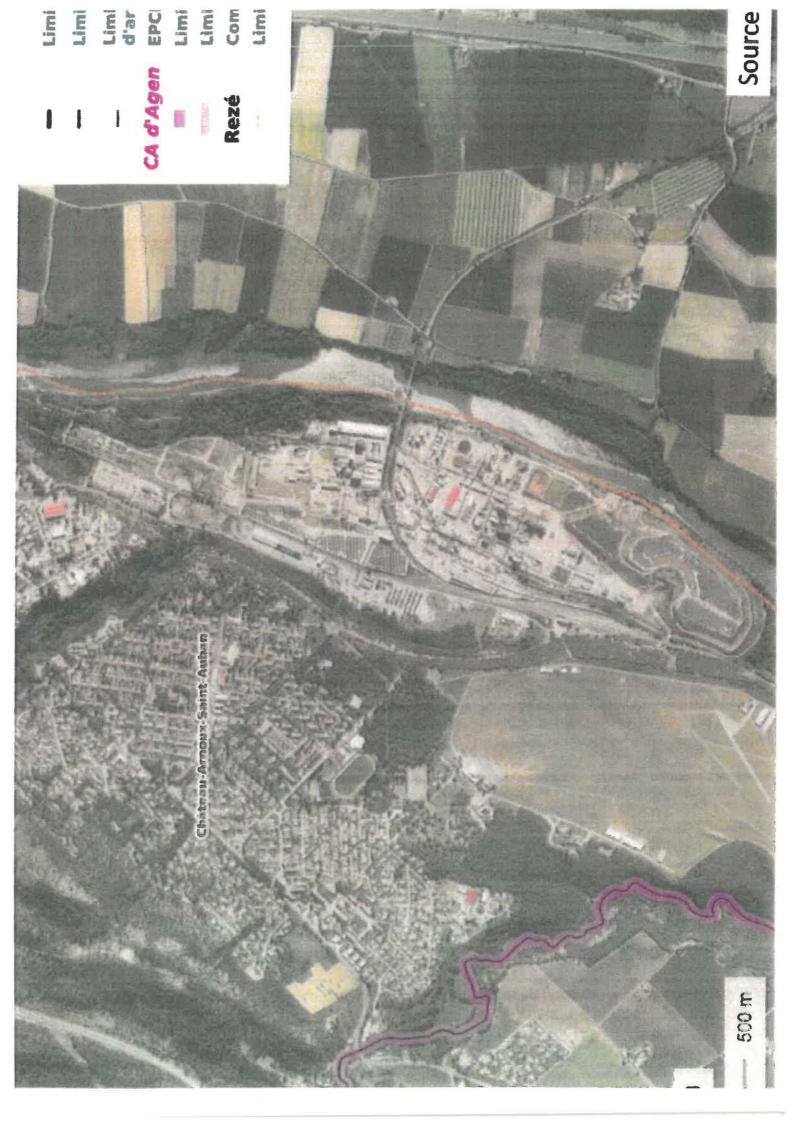
Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

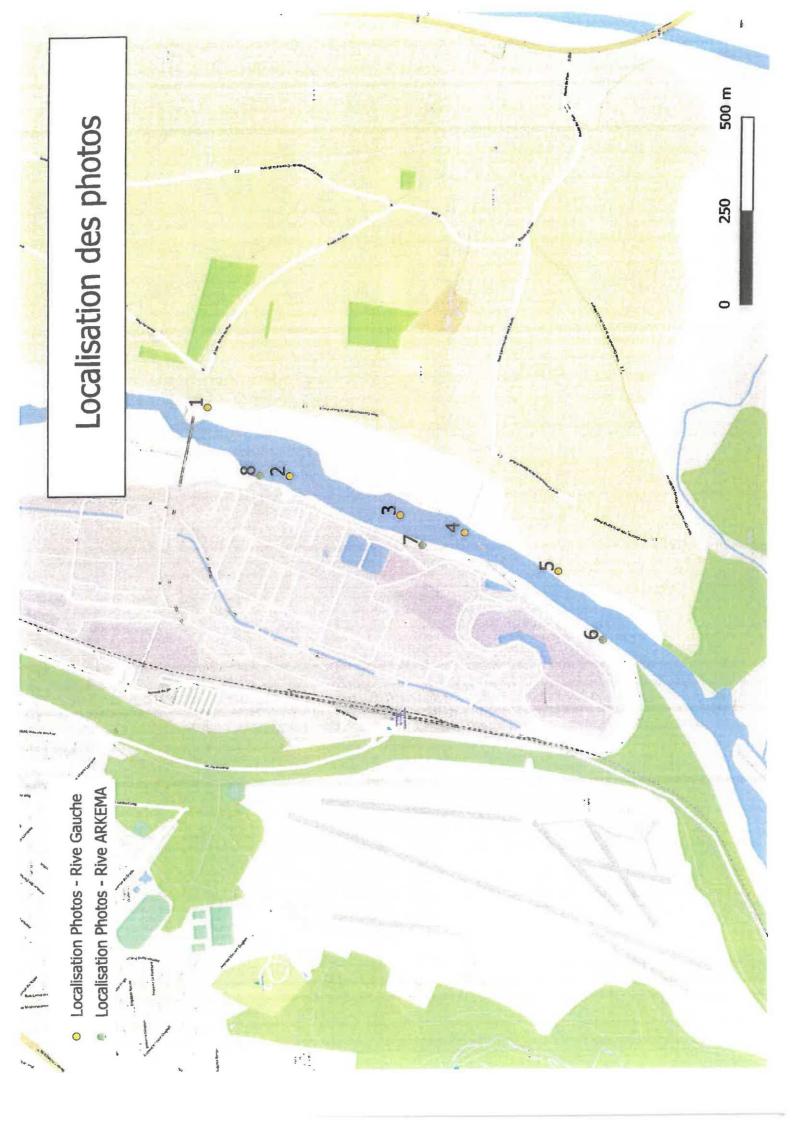
Personne ph	ysique		
Adresse			
Numéro	Extension Nom de la vo	Avenue du Jas	
	Usine ARKEMA de Saint-Auban		
Code Postal	4 6 0 0 Localité Saint-Auban 04600	Pays FRANCE	
Tél	330492337557	Fax 330492337561	
Courriel	pascal.millet	@arkema.com	
Personne mo	rale		
Adresse du si	ège social		
Numéro	420 Extensio Nom de la va	rue d'Estienne d'Orves	
Code postal	9 2 7 0 5 Localité COLOMBES	Pays FRANCE	
Tél	330149008080	Fax	
Courriel		@	
Personne habilitée à fournir des renseianements sur la présente demande			
Nom	HECTOR	Prénom Marie-Pascale	
Qualité	Responsable Environnement/Remédiation		
Tél	330492337515	Fax 330492337817	
Courriel	marie-pascale.hector	@arkema.com	

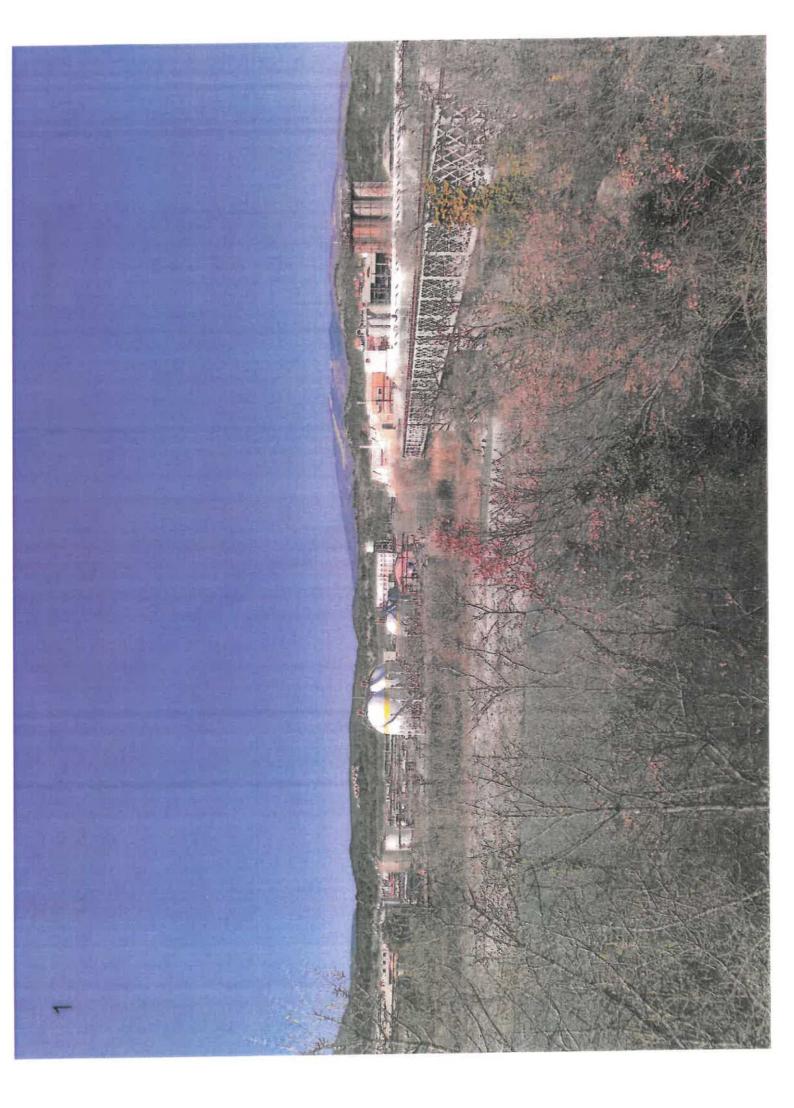
En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

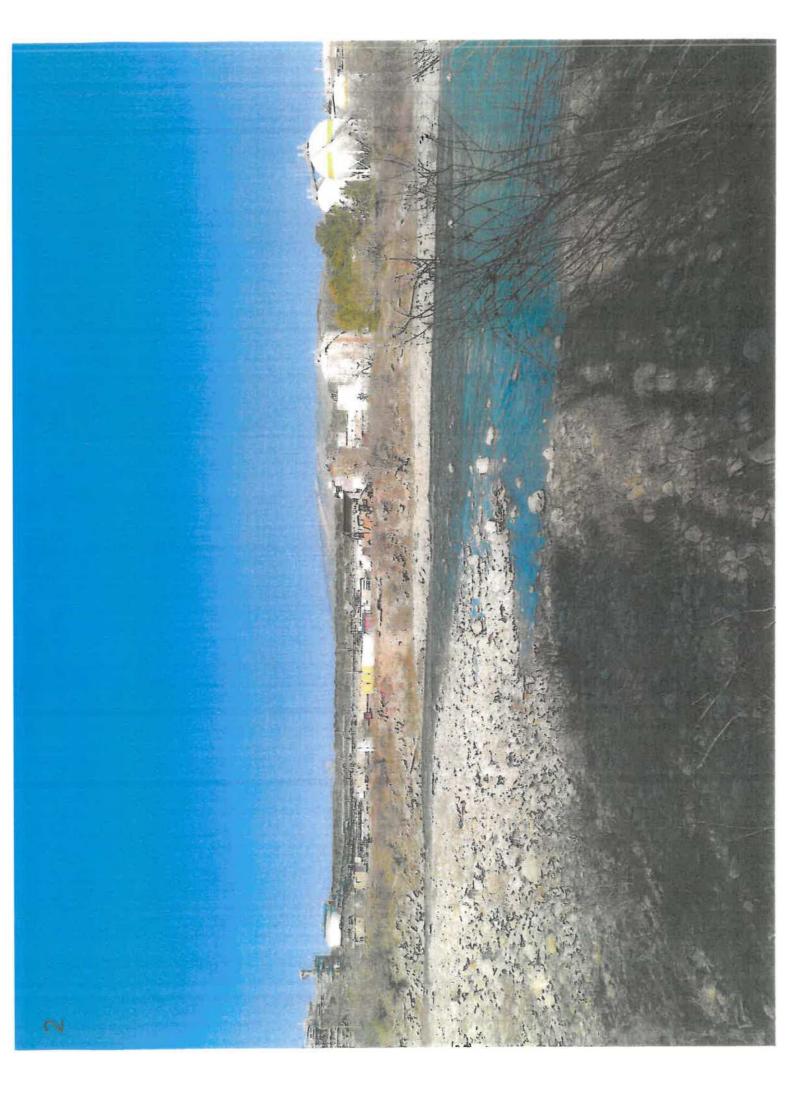


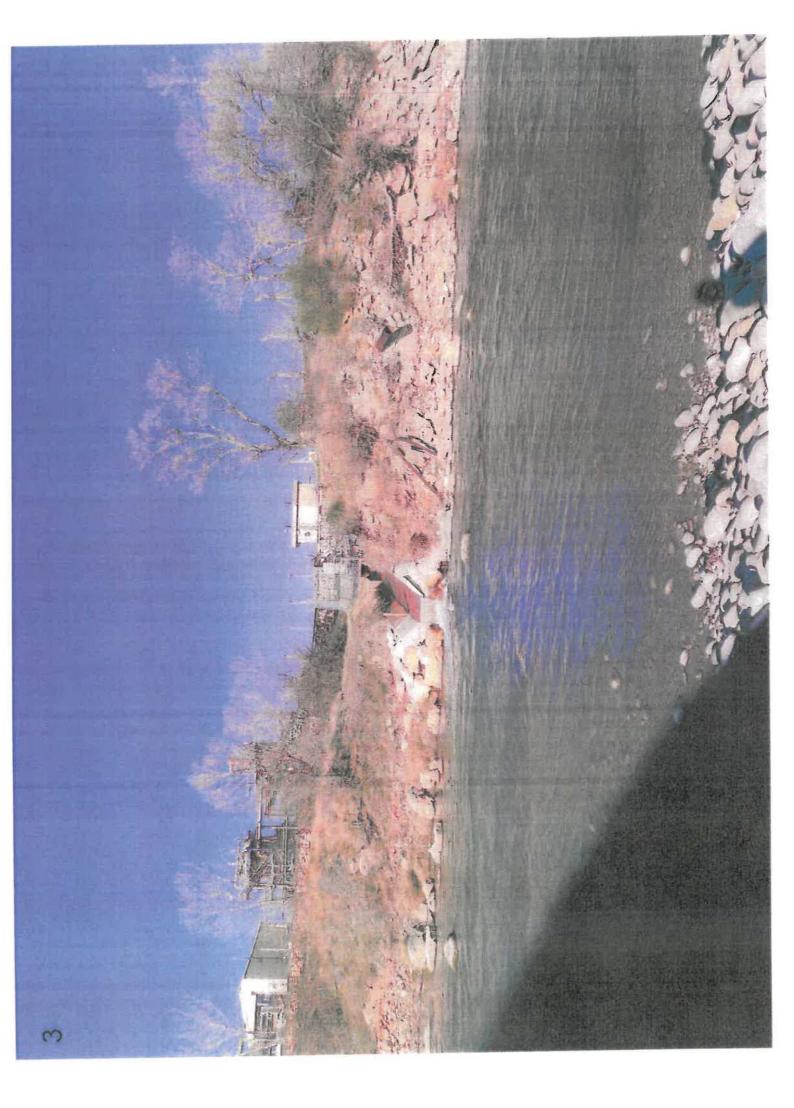




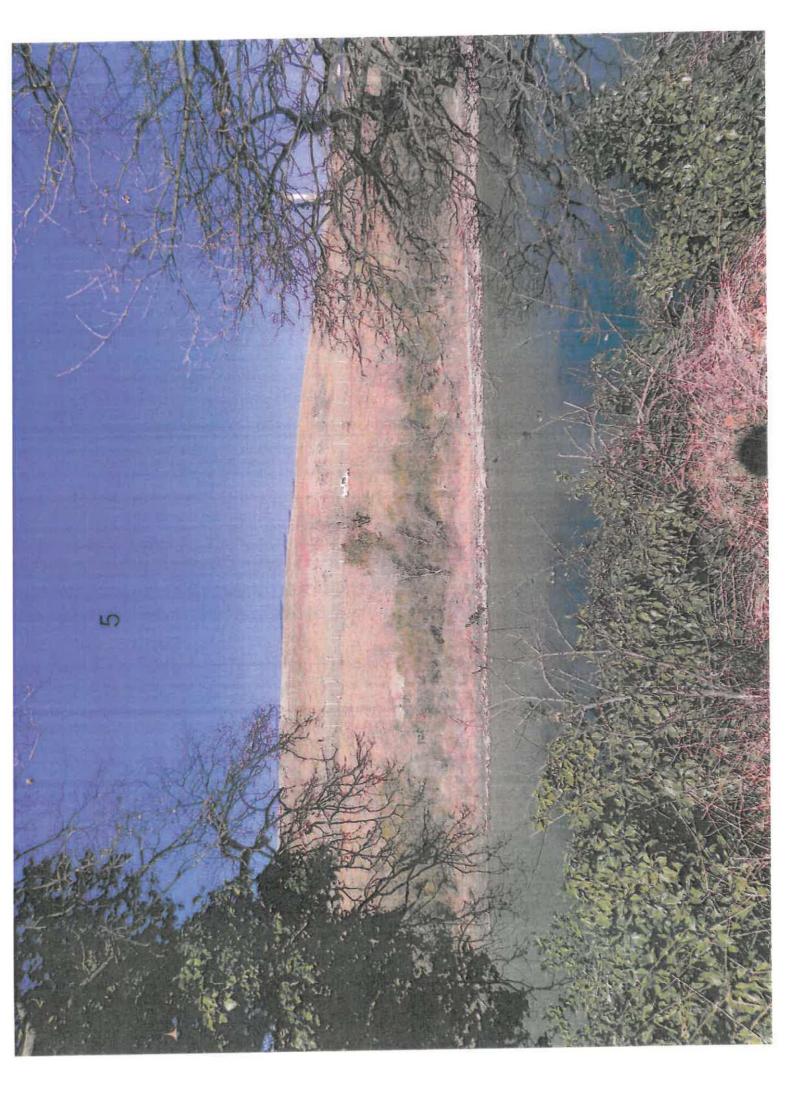


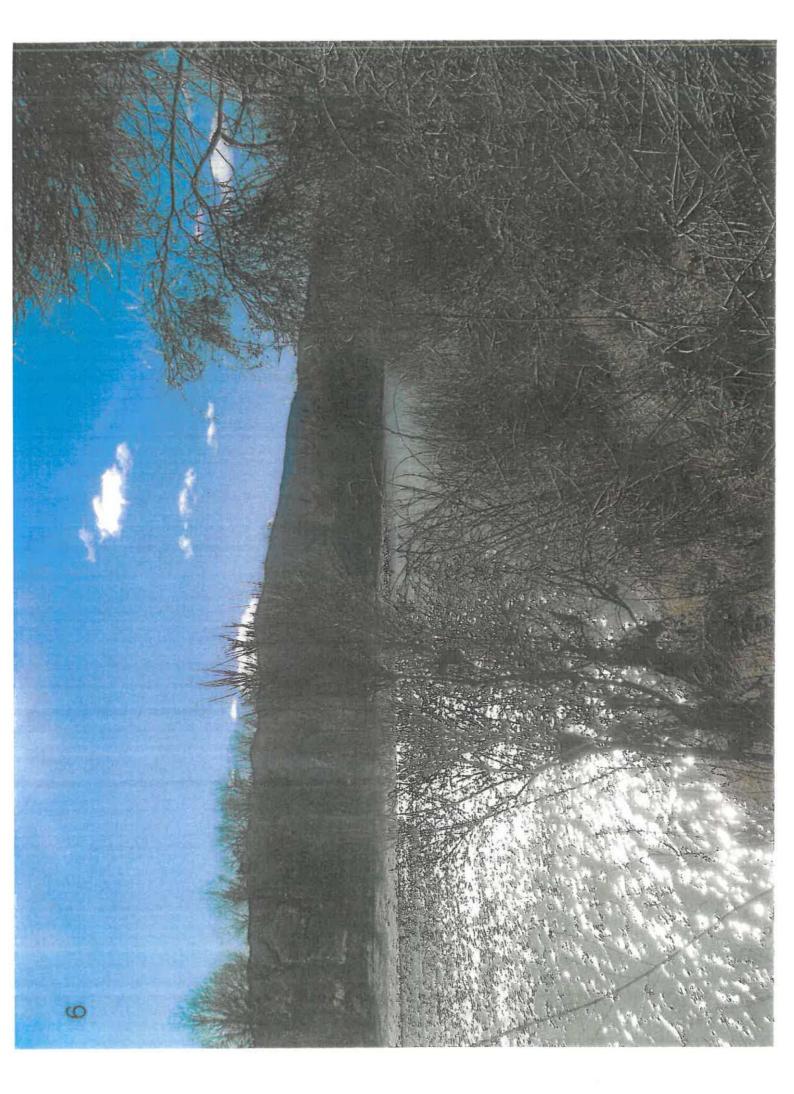


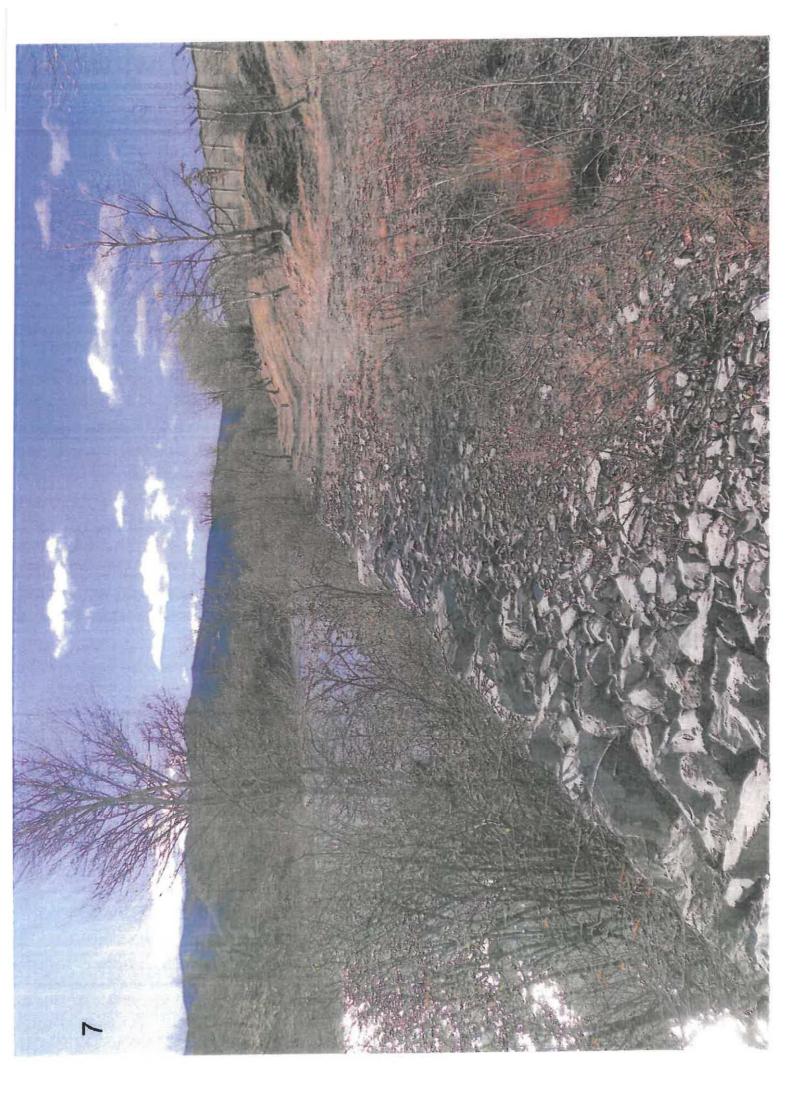










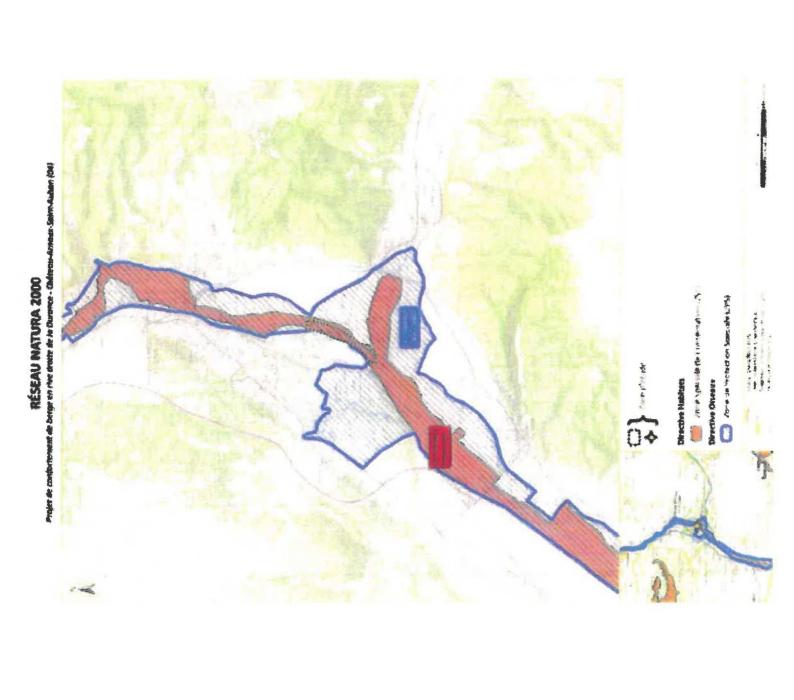
















Protection des berges de la Durance. Site de Saint Auban (04).

NOTICE ACCOMPAGNANT LA DEMANDE DE CAS PAR CAS



# Protection des berges de la Durance. Site de Saint Auban (04).

Notice accompagnant la demande de cas par cas ARKEMA

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
VO	Notice accompagnant la demande de cas par cas	G MOTHE	C DUPUY	06/04/2022
V2	Notice accompagnant la demande de cas par cas – Reprises suite aux remarques ARKEMA	G MOTHE	C DUPUY	04/04/2022
V3	Notice accompagnant la demande de cas par cas – Reprises suite aux remarques ARKEMA	G MOTHE	C DUPUY	06/04/2022

Equipe Environnement – Branche SMT – BU MI 18 rue Elie Pelas – 13016 Marseille – TEL : +33 (0)4 91 17 00 00

ARTELIA - Siège Social : 16, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine - France
SAS au Capital de 13 262 150 Euros - 444 523 526 RCS Bobigny - SIRET 444 523 526 00804 - APE 7112B
N° Identification TVA : FR 40 444 523 526 - www.arteliagroup.com

# **SOMMAIRE**

FICHE D	E SYNTHESE4
1.	INTRODUCTION5
2.	CONTEXTE DU PROJET
2.1.	CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU PROJET
2.2.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE
3.	LES AMÉNAGEMENTS ENVISAGÉS7
3.1.	DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS ENVISAGES
3.2.	LA PHASE DE TRAVAUX8
3.2.1.	LES TRAVAUX ENVISAGÉS8
3.2.2.	LE CAS PARTICULIER DU TRONÇON N°69
4.	PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SITE 10
4.1.	LES ENJEUX ECOLOGIQUES
4.1.1.	ZONAGES D'INVENTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES10
4.1.2.	LA TRAMÉ VERTE ET BLEUE
4.1.3.	LES ENJEUX FAUNE ET FLORE
4.1.4.	LES ENJEUX LIÉS À LA QUALITÉ DE L'EAU
4.1.5.	LES ENJEUX LIÉS AUX ZONES HUMIDES
4.2.	ENJEUX LIES A LA QUALITE DES SOLS
4.3.	LE RISQUE INONDATION
5.	IMPACTS PRÉSUMÉS ET PREMIÈRES PISTES DE MESURES ENVISAGÉES 16
5.1.	GESTION DES SOLS
5.2.	QUALITE DES EAUX
5.3.	MILIEU NATUREL
FIGURES	
Figure 1:	localisation des différents tronçons
Figure 3:	création de protection
Figure 4:	confortement de la protection8
Figure 5 :	localisation envisagée des installations de travaux8
Figure 6:	localisation des zonages d'inventaires et réglementaires par rapport au projet10
Figure 7:	Les enjeux relatifs à la faune
Figure 8 :	Zones humides au regard du critères "végétation"
	: zones d'aléas inondations prescrites dans le PPRN

Notice accompagnant la demande de cas par cas PROTECTION DES BERGES DE LA DURANCE. SITE DE SAINT AUBAN (04).

## Projet

Protection des berges de la Durance. Site de Saint Auban (04).

Avenue du Jas à Château Arnoux Saint Auban (04600)

#### Mission

Suivi des procédures réglementaires -Dossier Cas par Cas

### Donneur d'ordre

#### ARKEMA

Adresse usine de Saint-Auban (04)

Tél: +33 (0)4 92 33 75 15

Contact : Marie Pascale HECTOR

#### Société

## ARTELIA

16. rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine - France

1 444 523 526 RCS Bobigny

I SIRET 444 523 526 00804

I APE 71128

Susiness Unit EAMS

Représentée par son Directeur Exécutif Sébastien PAILHE

#### 1. INTRODUCTION

La présente note vient en accompagnement du dossier de cas par cas pour préciser certains enjeux de la zone d'étude et décrire les méthodologies de travaux envisagés. Elle aborde également les premières pistes de mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

#### CONTEXTE DU PROJET

#### 2.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le projet de protection des berges de la Durance au droit du site Arkema de St-Auban s'inscrit dans le cadre de la gestion des terrains dont Arkema a la responsabilité.

ARKEMA a fait réaliser un diagnostic de l'état des protections de berges en bord de Durance en 2020. Les résultats obtenus à travers deux études sont sans appel : ils préconisent des travaux de confortement à réaliser sur la protection du talus contre les crues de la Durance pour pérenniser l'ouvrage. Ces études définissent différents tronçons dont l'état de protection diffère. En particulier, les travaux pour le tronçon n°6 (voir figure ci-après) doivent être réalisés en urgence car son état est très dégradé.

Ces tronçons numérotés du Sud au Nord sont localisés sur la carte ci-après :

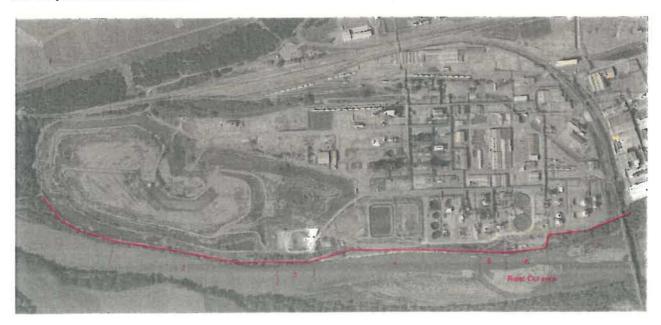


Figure 1 : localisation des différents tronçons

#### Tronçon 1

Il est situé au Sud-Est du terril et mesure 155 mètres linéaires (ml). Il ne comporte pas de protection. Il est couvert de végétation et semble constitué d'alluvions.

#### Tronçon 2

Il s'agit d'un des deux tronçons principaux de protection du terril. La mise en œuvre date de 1989. On distingue :

- des blocs en pied (très verticaux) ; certains ont été emportés,
- des gravats (blocs) en haut de berge.

#### Tronçon 3

Ce tronçon est le second tronçon de protection du terril.

Le haut du parement semble avoir fait l'objet d'une recharge assez récente de gros blocs, probablement lors des travaux amont en 2004. La partie basse du parement est constituée de petits blocs déstabilisés.

#### Tronçon 4

Ce tronçon se situe dans le prolongement du tronçon n°3. Il s'agit du tronçon réalisé le plus récemment (en 2004). Il est de conception différente.

Il s'agit d'une protection type mur poids, intermédiaire entre une protection rigide et une protection souple.

On constate des effondrements, des glissements et des signes d'affaissement en pied sur certaines zones.

#### Tronçon 5

Ce tronçon se situe en aval immédiat du point de rejet dans la Durance. Une protection en cages de gabions est présente, mais en retrait par rapport à la berge de la Durance. Une érosion se développe de part et d'autre du rejet.

#### Tronçon 6

Ce tronçon se situe en aval du point de rejet dans la Durance, le long du parc d'exercice des pompiers

Ce tronçon ne comporte pas de protection. La berge est haute et verticale (en surplomb), constituée de gravats divers (béton, ferraille) : elle a subi une importante érosion de berge.

#### Tronçon 7

Ce tronçon est situé directement au sud du pont ferroviaire. Ce secteur est très végétalisé. Une protection de berge est présente : elle est très verticale et constituée de blocs d'enrochements massifs (et localement de blocs de béton de gravats) qui semblent avoir été déposés en vrac.

## 2.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Aux vues des enjeux environnementaux de la zone d'étude, le projet sera soumis à étude d'impact. Il est également soumis à la loi sur l'eau par la rubrique 3.1.4.0 de la nomenclature IOTA. Les rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.3.1.0 sont également pressenties pour la réalisation des travaux.

Des demandes d'autorisation de défrichement et de dérogation d'espèces protégées pourront également être sollicitées si nécessaire.

Notice accompagnant la demande de cas par cas PROTECTION DES BERGES DE LA DURANCE. SITE DE SAINT AUBAN (04).

#### 3. LES AMENAGEMENTS ENVISAGES

#### 3.1. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS ENVISAGES

En fonction de l'état de la berge dans les différents tronçons décrits dans le chapitre précédent, plusieurs types d'aménagements sont proposés : création d'une protection ou confortement de la protection. Le lit de la rivière sera également élargi afin de diminuer les contraintes exercées en crue sur berge.

Les aménagements sont localisés sur la carte suivante et décrits dans les coupes suivantes.

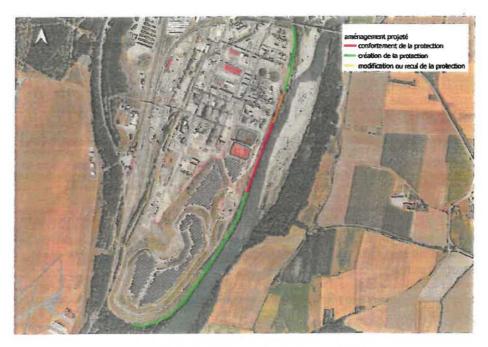


Figure 2 : localisation des aménagements envisagés

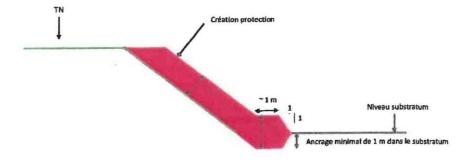


Figure 3 : création de protection

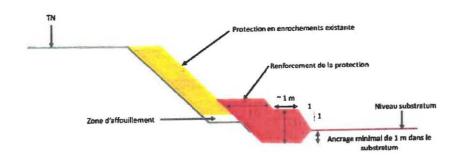


Figure 4 : confortement de la protection

## 3.2. LA PHASE DE TRAVAUX

### 3.2.1. Les travaux envisagés

En préliminaire des travaux, la Durance devra être déviée pour pouvoir accéder à la berge en rive droite depuis le lit mineur.

Les enrochements endommagés existants seront démontés. Il sera nécessaire de venir retirer une partie de la berge existante pour élargir le lit de la rivière et ainsi diminuer les contraintes exercées en crue sur la berge. De nouveaux enrochements seront ensuite installés. Les terres en place pourront être déplacées et remaniées, sous réserve du résultat du diagnostic de pollution.

Les zones de travaux présumées ainsi que la localisation des voies d'accès envisagées et des bases vie et sont présentées sur la carte suivante.



Figure 5 : localisation envisagée des installations de travaux

#### 3.2.2. Le cas particulier du tronçon n°6

Une demande d'intervention spécifique sera préparée pour le traitement prioritaire d'une partie du tronçon 6, dans la mesure où celui-ci est très endommagé et nécessite une intervention urgente.

L'intervention pourra se faire depuis la berge pour cette partie.

Les modalités exactes d'intervention et les procédures afférentes seront cadrées en amont avec les services compétents.

## PRESENTATION DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 4. **DU SITE**

#### LES ENJEUX ECOLOGIQUES 4.1.

Un pré-diagnostic écologique a été réalisé afin d'appréhender les premiers enjeux écologiques de la zone d'étude. Ce pré-diagnostic a été réalisé à l'automne 2021.

La zone d'étude est centrée autour de la Durance, en aval proche du barrage de l'Escale et en amont immédiat de la confluence avec la Bléone en rive gauche. Le cours d'eau s'écoule ici au sein d'alluvions quaternaires dans sa plaine agricole, exploitée au niveau d'anciennes terrasses alluviales datées du Würm.

La zone d'étude est marquée par l'artificialisation des milieux naturels, en lien avec l'activité industrielle et la proximité d'importantes infrastructures linéaires. Toutefois, elle garde une certaine naturalité au niveau des milieux riverains, en rive gauche essentiellement.

# 4.1.1. Zonages d'inventaires et réglementaires

L'aire d'étude est incluse à un maillage serré de périmètre d'inventaire et de protection réglementaire et contractuelle lié aux milieux duranciens. Elle entretient ainsi des liens écologiques forts à très forts avec les sites Natura 2000 de la Durance (ZSC « La Durance », ZPS « La Durance ») et les ZNIEFF de type II « La moyenne Durance, de l'avai de la retenue de l'Escale à la confluence avec le Verdon » et « La Bléone et ses principaux affluents (les Duyes, le Galèbre, les Bès, le Bouinenc) et leurs ripisylves », située à proximité et liée au réseau hydrographique du même bassin versant.

Ces zonages sont présentés dans les cartographies ci-après.

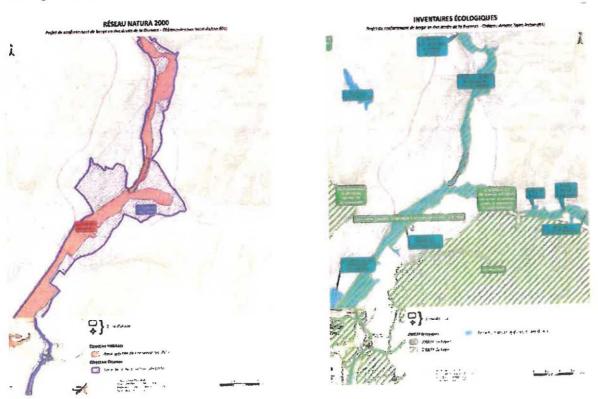


Figure 6 : localisation des zonages d'inventaires et réglementaires par rapport au projet

Notice accompagnant la demande de cas par cas

#### 4.1.2. La trame verte et bleue

Au niveau de la trame verte, la zone d'étude n'est intégrée à aucun corridor écologique et les réservoirs de biodiversité les plus proches, liés aux milieux humides principalement (retenue de l'Escale, vallée de la Bléone), sont située à distance notable et séparés par de grands aménagements hydroélectriques. Au niveau de la trame bleue, la zone d'étude appartient à la Durance, son espace de mobilité et ses milieux riverains.

#### 4.1.3. Les enjeux faune et flore

Plusieurs habitats à enjeux forts sont présents sur la zone d'étude, comme les peupleraies riveraines méditerranéennes et les bancs de galets de la Durance. On trouve des espèces végétales, également à enjeux forts comme la Petite massette, le polygale nain ou la clématite droite.

Enfin, de nombreuses espèces animales sont à enjeux forts ou très fort (Apron du Rhône). Les enjeux relatifs à la faune sont synthétisés sur la carte suivante.

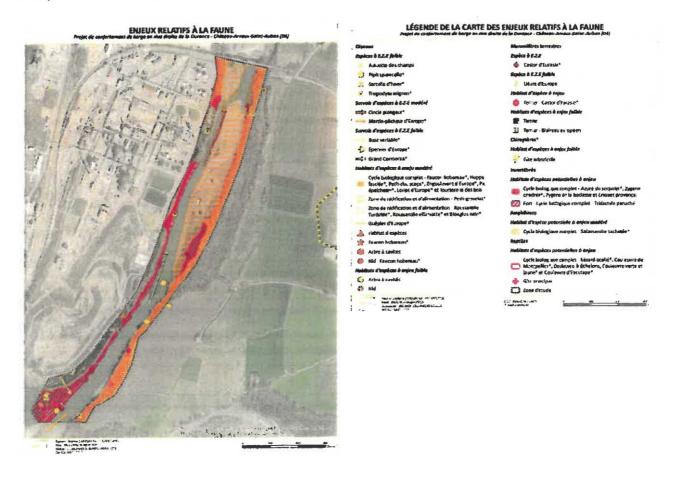


Figure 7 : Les enjeux relatifs à la faune

## 4.1.4. Les enjeux liés à la qualité de l'eau

Une masse d'eau superficielle appartenant au sous-bassin DU\_13\_13 « Moyenne-Durance aval » est concernée par la zone d'étude, « La Durance du canal EDF à l'Asse » (FRDR275). Les conclusions du SDAGE à son sujet sont les suivantes.

		Statuts	Echéance atteinte du bon état	
Code Masse d'eau	Nom Mass d'eau		Ecologique	Chimique
FRDR275	La Durance du canal EDF à l'Asse	MEFM	2027	2027

Figure 8 : synthèse des conclusions du SDAGE au sujet de l'atteinte du bon état

A l'issue de l'état des lieux du SDAGE en 2013, l'état de la masse d'eau superficielle a nécessité un report en 2027 pour l'atteinte du bon potentiel écologique. Ce report a été motivé par des altérations sévères aux continuités, au régime hydrologique et à la morphologie du cours d'eau, ainsi que des dégradations de la qualité physico-chimiques pour les substances dangereuses.

En ce qui concerne l'état chimique, le report a été sollicité en raison de concentrations dégradantes en pentachlorobenzene.

Le programme de mesures du SDAGE identifie les actions suivantes à mener sur la masse d'eau concernée pour remédier aux pressions évoquées, et ainsi réduire les altérations et satisfaire aux échéances européennes.

Pression à traiter	Mesure à réaliser	
Prélèvements	RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Altération de la continuité	MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages
Altération de la	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
morphologie	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Altération de l'hydrologie	RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
	RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Pression à traiter	Mesure à réaliser	
	IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
Pollution diffuse par les substances (hors	IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
pesticides)	(ND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
		Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Notice accompagnant la demande de cas par cas PROTECTION DES BERGES DE LA DURANCE. SITE DE SAINT AUBAN (04).

#### 4.1.5. Les enjeux liés aux zones humides

Les prospections réalisées dans la zone d'étude ont permis la caractérisation et la délimitation des zones humides éventuelles au regard du critère de la végétation, comme le stipule l'arrêté du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009.

Au regard du critère de végétation, les zones humides délimitées selon les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1<sup>er</sup> octobre 2009 présentent une superficie totale de 12,34 ha. En considérant également les habitats côtés « p » et devant faire l'objet d'une expertise complémentaire pédologique pour avérer leur caractère humide, cette surface au regard du critère végétation pourrait être portée à 12,74 ha.

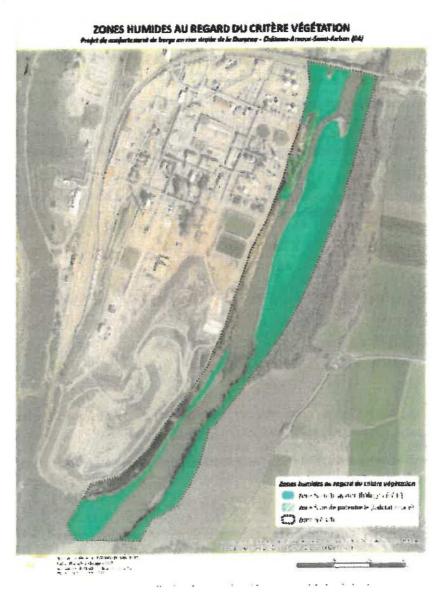


Figure 9 : Zones humides au regard du critères "végétation"

## 4.2. ENJEUX LIES A LA QUALITE DES SOLS

Le site industriel d'ARKEMA à Château Arnoux Saint Auban existe depuis la Première Guerre Mondiale. Les rebus de production industrielle ont été déposés au sud du site en bordure de la Durance, constituant au fil du temps un terril. L'histoire industrielle du site fait que la nature des dépôts a évolué au cours du temps. Il en résulte un terril en bord de Durance constitué de façon hétérogène dans l'espace et en hauteur, avec principalement de la chaux et des résidus de bauxite.

Les aménagements de berges prévus pourront nécessiter un nouveau modelage des terrains en rive droite de la Durance avec une gestion de terres excavées à anticiper et encadrer en fonction de la qualité des sols ; des investigations géotechniques sont d'ores et déjà prévues, mais compte tenu des éléments décrits ci-avant, il s'agit également de caractériser la qualité des futurs déblais sur le plan chimique pour définir leur mode de gestion optimal, de préférence par valorisation sur site en remblais, voire par évacuation hors site en filières adaptées et autorisées si un réemploi n'est pas possible dans le cadre des travaux.

La réalisation d'un diagnostic complémentaire de la qualité chimique des sols a donc été lancée afin de dimensionner les mesures de protection en termes d'exposition pour les futurs travailleurs lors du chantier. Ce diagnostic permettra également de mesurer les risques existants quant aux matériaux qui pourraient être remaniés vers la Durance lors de crues, ou induire une migration de composés lessivables vers les eaux. Un confinement particulier vis-à-vis de ces matériaux pourra être envisagé.

Les objectifs sont donc de caractériser les matériaux d'un point de vue chimique et d'établir les mesures de gestion des sols en lien avec les futurs travaux de confortement des berges.

## 4.3. LE RISQUE INONDATION

Le site ARKEMA est soumis au risque inondation qui est traduit par le PPRN arrêté le 6 novembre 2013 (arrêt préfectoral N°2013-2223).

Le site est classé en aléa faible (voir carte ci-après).

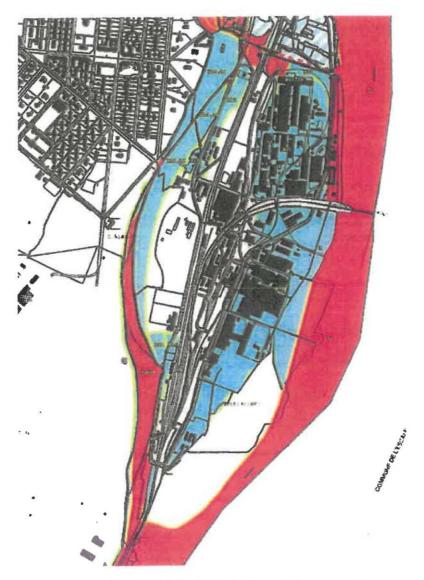


Figure 10 : zones d'aléas inondations prescrites dans le PPRN

# 5. IMPACTS PRESUMES ET PREMIERES PISTES DE MESURES ENVISAGEES

### 5.1. GESTION DES SOLS

Sur la base du diagnostic complémentaire et des données de surveillance environnementale d'ARKEMA (notamment sur les eaux souterraines au droit du site et en avail du terril), la gestion des terres sera réalisée conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols potentiellement pollués, associé aux travaux prévus sur les berges. Il précisera l'évaluation des enjeux : gestion des déblais / remblais, mesures HSE spécifiques et surveillances environnementales éventuelles pendant le chantier, risques de migration de composés.

#### 5.2. QUALITE DES EAUX

En lien avec le résultat de l'étude de pollution, et en accord avec les objectifs de qualité du SDAGE, la méthodologie de travaux sera adaptée afin d'éviter tout rejet de produits polluants dans la Durance. Cette méthodologie couvrira également l'activité du chantier en lui-même : matières en suspension, laitances de béton, ou tout autres substances pouvant provenir de l'activité de travaux.

#### 5.3. MILIEU NATUREL

Les impacts prévus sur le milieu naturel sont présumés importants. En effet, la déviation du cours d'eau ainsi que l'élargissement du lit et la reconstitution / renforcement des berges auront des impacts non négligeables sur les habitats, les espèces faunistiques et floristiques ainsi que sur les zones humides.

Pour limiter au maximum ces impacts, la séquence Eviter Réduite Compenser (ERC) sera strictement appliquée selon la législation en vigueur. Au stade actuel des études, des pistes d'optimisation sont recherchées pour les voies d'accès et la localisation des bases travaux afin de limiter l'impact sur le milieu naturel.

Des demandes d'autorisations environnementales traduiront les engagements du maître d'ouvrage concernant la thématique milieu naturel.